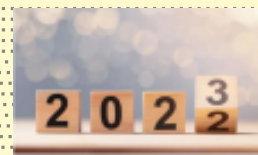


Le Rufféen



CONSEIL MUNICIPAL du 10 janvier 2023	CONSEIL MUNICIPAL Info utile	VIE COMMUNALE Foyer Rural / BON A SAVOIR	VIE COMMUNALE Pôle scolaire
2	3	4-5	6

Editorial

Et bien voilà, l'année 2022 est derrière nous avec son lot d'évènements qui ont marqué l'actualité, tels que l'invasion de l'Ukraine par les forces russes, les effets toujours plus visibles des dérèglements climatiques avec les incendies de l'été, ou encore la crise énergétique annoncée avec un regard désormais fixé par tous sur le coût des carburants et des autres énergies.

Des évènements qui ne sont pas sans conséquences sur notre quotidien où tout un chacun s'interroge sur de nouvelles habitudes à prendre, personnelles ou collectives.

Par exemple, la communauté d'agglomération nous a invités à changer nos habitudes de tri des déchets. Les pots de yaourts dans le bac jaune, mais l'emballage avec les journaux ? Il faudra probablement quelque temps pour ne plus faire d'erreurs...

Le syndicat d'énergie de la Côte d'Or (SICECO) nous a également mis en garde sur d'éventuelles coupures d'électricité (délestages). A ce jour, cette éventualité semble être repoussée.

Pour notre commune, 2022 aura vu la poursuite de travaux déjà engagés tels que le lotissement du Clos de la Lauve, ou la fin de la réfection de la rue Charles Breton. Cette année aura été marquée, également, par des travaux permettant l'ouverture d'une boulangerie-pâtisserie-traiteur au coeur du village.

N'oublions pas cependant toutes ces petites interventions effectuées par nos agents municipaux sur le territoire ou dans les bâtiments communaux, et un service public de qualité assuré en permanence par notre secrétaire de mairie ainsi que par les employées de l'Agence Postale et de la Maison France Services.

Leur travail au quotidien contribue à maintenir un cadre de vie des plus agréables dans notre village.

Cette fin d'année 2022 aura surtout été marquée par l'absence contrainte de notre maire. Ainsi que nous le disions le mois dernier, son état de santé s'améliore, "à pas de fourmis", dixit son épouse, mais sûrement.

Cela nous laisse tous à penser que, lorsqu'on souhaite les voeux de la nouvelle année, l'expression **"et surtout la santé"** prend un sens qu'on ne peut souvent imaginer !

En son absence, l'équipe municipale continue d'assurer la gestion de la commune, et des réunions pour les futurs travaux ont d'ores et déjà été menées.

Enfin, alors que tous les maires voisins et personnalités institutionnelles nous ont fait part de leurs pensées pour notre maire et de leur soutien pour les mois à venir, nous souhaitons les en remercier et inviter également la population de notre village à une cérémonie qui clôturera ce mois des voeux le 27 janvier.

Soyez nombreux à nous retrouver chaleureusement après quelques années d'absence.

Bon début d'année à tous.

Etat-civil 2022

Au cours de l'année passée, nous avons enregistré sur notre commune :

- 2 mariages
- 7 décès
- 7 naissances



Nous Contacter



Mairie de Ruffey-Lès-Beaune
2 rue du Pont
21200 RUFFEY-LES-BEAUNE



leruffeen@orange.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 10 janvier 2023

Absents : M. Gérard GREFFE, Mmes Nolwenn BEROUJON, Patricia GUILLAUME, Martine LALEURE, MM. Lionel BECLIER, Alain CLEMENT, Sébastien FOL

Secrétaire de séance : M. Philippe WEMMERT

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier adjoint souhaite rappeler le fonctionnement du conseil municipal en cas d'empêchement du maire, suite à réponse du service juridique de l'Association des Maires de France. Ainsi, en cas d'absence du maire, la suppléance par le 1er adjoint est de plein droit, il exerce alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste et dans toutes ses attributions. Il devient ainsi « maire provisoirement ». Cependant, le suppléant ne doit réaliser que les actes permettant d'éviter la carence du maire et donc accomplir les actes indispensables à la bonne administration de la commune.

Toutefois, s'agissant des délégations du conseil municipal au maire, l'article L.2122-23 du CGCT précise que, sauf dans la délibération portant délégation au maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Cette délibération, prise le 9 juin 2020, ne prévoyant pas l'empêchement du maire, est de fait suspendue et le conseil municipal retrouve sa compétence.

Aussi, le conseil municipal revoit les décisions prises par le maire qui aurait dû être prises par le conseil municipal à savoir celles de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune :

- du 02/11/2022 concernant la vente par M. Pierre Emmanuel NIQUET et Mme Christelle CHABOD d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit 17, rue des Viaux, cadastrée section D n°880 au profit de M. Rémi BARTHOLMOT,

- du 16/11/2022 concernant la vente par LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR d'une parcelle sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit 3, rue de la Corvée de Mailly cadastrée section C n°930 au profit de M. Emmanuel PARROT,

- du 16/11/2022 concernant la vente par M. et Mme Stéphane et Vanessa MORTUREUX-GARNIER d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, lieudit 25B, grande rue » cadastrée section D n°846 au profit de M. et Mme Nicolas DUPRE,

- du 16/11/2022 concernant la vente par M. et Mme Guy et Véronique GAY d'une propriété sise à Ruffey-Lès-Beaune, hameau de Travoisy, cadastrée section ZL n°94, lieudit « 4, impasse des noyers » pour 10a04 centiares, n°95 pour 12 centiares, lieudit « la rangée des noyers » au profit de M. Nicolas GEORGEL et Mme Jessica LORIN.

3. DÉLÉGATION AU MAIRE ET À SON SUPPLÉANT

Le premier adjoint reprend ensuite les termes de la délibération N°002B du 9 juin 2020 susvisée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme toutes les délégations suivantes accordées, mais autorise sa suppléance durant l'absence ou l'empêchement du maire :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5000 € HT.

Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

- d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code,

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions,

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € TTC.

4. RIFSEEP - RÉÉVALUATION DE L'ENVELOPPE CIA

A / Le premier adjoint rappelle que le RIFSEEP mis en place par délibération du conseil municipal du 05/07/2016 au profit de la secrétaire de mairie, seulement, est un dispositif qui permet de regrouper l'ensemble des primes autrefois attribuées à des titres divers aux personnels territoriaux.

Le RIFSEEP se décompose de deux blocs : IFSE et CIA.

L'IFSE a été mis en place au profit du cadre d'emploi des attachés territoriaux, dans le groupe de fonction « direction d'une collectivité ». Il est notamment prévu à l'article 4 de la délibération que le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au moins tous les quatre ans, examen qui a eu lieu en septembre 2020.

Le CIA a été mis en place en 2018 et doit être revu annuellement en fonction des résultats de l'entretien d'évaluation professionnelle qui servent de référence pour l'attribution de ces primes. Initialement à « 0 » puis 100 € annuel, il a été porté en 2020 à 1140 €, sans changement en 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose que le CIA dans le cadre du groupe 1 auquel il est rattaché pour cette prime soit réévalué de 11%.

CONSEIL MUNICIPAL / Info utile

B / Après avoir fait un bilan sur l'activité de la Poste et de la Maison France Services (MFS) au titre de l'année 2022, sur le remplacement de la titulaire du poste durant son congé maternité, sur la réorganisation du travail et des tâches entre l'animatrice de la MFS et celle de l'agence postale, les adjoints se sont entretenus avec l'animatrice de la MFS au sujet de la revalorisation de son salaire. Des propositions sont à l'étude et seront décidées lors de la prochaine réunion de conseil municipal ainsi que l'attribution éventuelle des tickets restaurants dont bénéficient sur notre commune les seuls agents titulaires de la fonction publique territoriale.

C / Par délibération du 04/10/2022, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'archiviste afin de réaliser l'élimination des archives qui ont atteint leur délai de conservation ainsi que le classement des archives intermédiaires. L'archiviste rencontré et recruté par M. le Maire a accepté un autre poste au 1er janvier 2023. Aussi et sur ses conseils, M. Cyril VACHON a rencontré Mme Merline CHIES, archiviste diplômée, qui accepte le poste mais à mi-temps. Elle commencera le 23 janvier prochain.

5. DELIBÉRATION POUR ENGAGER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre 21 / Immobilisations corporelles :

Crédits ouverts 2022 : 343 073 € / Limite des crédits avant vote BP 2023 : 85 768 €

6. GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La communauté d'agglomération nous informe que les marchés de fournitures de vêtements de travail et EPI, de mobiliers de bureau, de matériels de bureau, conclus en groupement de commandes arrivent à échéance courant 2023.

Compte-tenu de l'intérêt de mutualiser les services mais aussi de rationaliser les coûts, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de proroger son adhésion aux trois groupements de commandes,

Donne pouvoir au maire ou son suppléant pour le faire.

7. NOUVELLE REQUÊTE MALDANT EN RÉVISION DU PLU

Maître Céline BREY revient sur la décision prise par le conseil municipal dans sa séance précédente, formant un recours gracieux contre la délibération du 08/11/2022 et demandant la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU sur une partie seulement de la parcelle A 179 constituant le prolongement du chemin d'accès.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la décision prise et rejette la demande de Maître BREY pour les mêmes raisons.

8. AVIS PYLONE SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Le premier adjoint explique que la commune a été contactée par la société ATC France en vue de l'installation d'une antenne de 42 mètres destinée à une meilleure perception téléphonique ; cette société sollicite le passage pour rendre carrossable le chemin rural dit de la Riotte afin de pouvoir accéder jusqu'au site d'implantation du pylône qui est à l'étude, sur la parcelle privée cadastrée section D N°808. Il s'agirait d'empierrer ledit chemin sur une longueur d'environ 200m.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Refuse le passage par le chemin de la Riotte et rejette la demande de la société ATC France.

Le conseil municipal ajoute que la hauteur est vertigineuse, sans doute en opposition avec les prescriptions du SCOT et pose également le problème de l'intégration dans le paysage en covisibilité de l'église.

9. INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Le premier adjoint fait ensuite le point

- Sur le lotissement « le clos de la Lauve » dont les platebandes ont été endommagées par une entreprise venant faire une livraison à la micro crèche. M. Alain CLEMENT a pu voir l'entreprise fautive et après constat amiable, celle-ci prendra en charge les frais de remise en état.

M. Arnaud TARTARIN fait remarquer que l'état de la chaussée du lotissement pourtant neuve ressemble à un lotissement vieillissant. Les conseillers municipaux décident de faire un mail au cabinet BERTHET LIOGIER CAULFUTY maître d'ouvrage afin que tous les désordres soient repris et l'enrobé refait. Aucune réception de chantier n'aura lieu en attendant.

- Sur la demande de la titulaire de la micro crèche sur le prêt de la petite salle du foyer rural pour l'inscription des familles, les 11 et 25 février. Compte tenu de l'intérêt indirect de la commune, il est décidé de lui mettre à disposition gratuitement, seul le chauffage soit 20€ par jour lui sera facturé.

- Sur l'organisation ou non de la cérémonie des vœux. Les avis sont partagés entre les conseillers municipaux.

Certains estiment qu'il s'agissait des vœux « du Maire » à ne pas tenir en l'absence de M. GREFFE, d'autres défendent l'occasion de réunir la population après deux ans de pandémie et la présentation des vœux "de l'équipe municipale", telle que défendue habituellement par le maire.

Après discussion, échange, une cérémonie aura lieu le vendredi 27 janvier à 19 h au Foyer Rural.

Le conseil municipal donne pouvoir à la commission « animation – lien social » pour l'organiser.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 h..

INFO UTILE CONCERNANT LA MAISON FRANCE SERVICES

Pour mieux vous accompagner et par respect pour les rencontres en cours, il est préférable de prendre rendez-vous par téléphone, ce qui permettra également de vous conseiller sur les documents à apporter afin de traiter convenablement votre demande.

VIE COMMUNALE / Foyer Rural

LES ACTIVITÉS DU FOYER RURAL, SUITE... ET FIN

Badminton senior Resp. Odile TARTARIN



Vélo Rando Resp. Lionel BÉCLIER

FLEURS ET GALETTE !

En ce début d'année, les participantes de l'atelier d'Art Floral ont été ravies de réaliser des compositions aux couleurs très lumineuses.

Janvier étant aussi le mois de l'Épiphanie, elles ont poursuivi la soirée en dégustant la traditionnelle galette des Rois ou, en l'occurrence, des Reines !

Bonne ambiance assurée au sein de ce groupe dynamique !



On choisit pas sa famille !



APRÈS L'EFFORT, LE RÉCONFORT !

Samedi 14 janvier, le bureau de l'association « Troupe de théâtre des Agités du bocal » avait invité au restaurant "l'Ô à la Bouche" à Levernois tous les bénévoles du foyer rural de Ruffey pour les remercier de l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée lors des représentations théâtrales d'octobre et de novembre.

Le Président J-P. Bouchot, le vice-président B. Reliant, la trésorière S. Goupil et la secrétaire I. Lerat ont tenu à remercier tous ces amis des Agités du Bocal qui contribuent à la réussite de la troupe en assurant avec dévouement et disponibilité l'accueil des spectateurs et la tenue de la buvette pendant l'entracte.

Autour d'un bon repas, cette soirée nous a permis de partager un moment d'amitié et de convivialité.

Mairie : Tél. 03 80 26 61 96

@ : mairie.ruffeylesbeaune@wanadoo.fr

<http://www.mairie-ruffeylesbeaune.fr>

Maire : 06 37 61 82 81

mairie@mairie-ruffeylesbeaune.fr

1er adjoint : 06 38 10 30 41

2ème adjoint : 07 80 38 54 15

3ème adjoint : 06 22 31 14 33

Ouverture du secrétariat au public

Lundi 15h-19h

Mardi, mercredi, jeudi 15h-17h

Vendredi 11h-12h

Agence postale

Lundi fermée

Mardi, jeudi, vendredi, samedi 9h-13h

Mercredi 9h-13h/14h-18h

Maison France Services

(de préférence sur rendez-vous)

Lundi : 14h-19h Mardi : 9h-13h

Mercredi : 10h-13h / 14h-18h

Jeudi : 14h-19h Vendredi : 9h-12h

Tél. : 03 80 24 26 63

ruffey-les-beaune@franceservices.gouv.fr

Directeur de publication : Gérard GREFFE Rédaction : N. BEROUJON, M. GODARD, A. CRETIN, D. PARRAIN, C. VACHON, P. SCHWIRTZ

Edition et impression : Mairie de Ruffey-Lès-Beaune.

VIE COMMUNALE / Foyer Rural - BON A SAVOIR

SOIREE TELETHON

Le 20 janvier s'est tenue notre soirée au bénéfice du Téléthon. Une centaine de convives, soit une vingtaine de plus que l'an passé, se sont retrouvés autour d'un repas: cancoillotte chaude, pommes de terre, salade et saucisses de Morteau.

Les bénévoles du foyer se sont transformés le temps d'une soirée en cuisinier, pâtissier et serveur, avec une belle énergie.

Les bénéfices de la soirée seront reversés au Téléthon. Nous remercions chaleureusement les personnes qui ont spontanément fait un don en faveur de cette cause ainsi que tous ceux qui, par leur présence, nous aident à persévérer dans l'organisation de nouvelles manifestations.



CIRCUITS SCOLAIRES OUVERTS AUX USAGERS

Comme les années passées, la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) donne possibilité aux usagers d'emprunter certains transports scolaires, sous réserve de la disponibilité d'au moins 10 places dans le bus.

Ces bus desservent les lycées et collèges de la Communauté d'Agglomération, **le matin et le soir**.

ATTENTION toutefois aux horaires mentionnés, aux points de montée/descente.

RAPPEL : les transports scolaires ne fonctionnent pas pendant les périodes de vacances scolaires et les services proposés sont valables **jusqu'au vendredi 7 juillet 2023** inclus.



LIGNE S 218	
Circule Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	
RUFFEY-LES-BEAUNE >>> BEAUNE	
GRANDCHAMP	8h10
TRAVOISY	8h11
RUFFEY Croix Berthe	8h14
RUFFEY Mairie	8h16
VARENNES sud	8h19
VARENNES centre	8h20
BEAUNE parking des Buttes	8h44
BEAUNE >>> RUFFEY-LES-BEAUNE	
BEAUNE parking des Buttes	18h10
VARENNES centre	18h32
VARENNES sud	18h33
RUFFEY Mairie	18h35
RUFFEY Croix Berthe	18h36
TRAVOISY	18h39
GRANDCHAMP	18h40

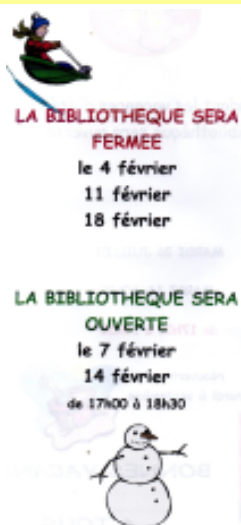
QUELQUES INFOS DE LA BIBLIOTHÈQUE...



Comme chaque année, une tirelire "pièces jaunes" attend votre générosité, à la bibliothèque, jusqu'au 4 février



à 10h30
animation gratuite pour tous



Les réponses aux jeux du Rufféen de décembre

Les mots fléchés

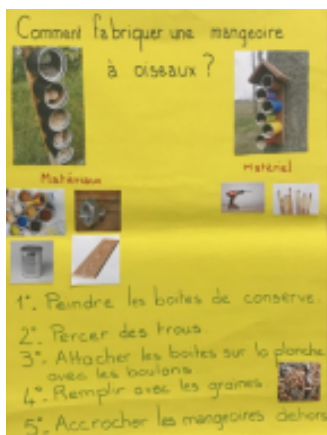
1. FLOCONS
2. ETOILE
3. LUMIERES
4. CHAMINOU
5. LUTIN
6. BOULE
7. BISCUITS
8. CADEAUX

Le labyrinthe

Il s'agissait du chemin **B**



VIE COMMUNALE / Pôle scolaire

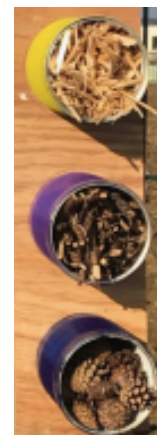


Comment aider les petits animaux en hiver ?

Lors des activités pédagogiques complémentaires, les élèves de maternelle Grande Section se sont questionnés sur la manière d'aider les petits animaux à passer l'hiver.

Ils ont décidé de mettre dans la cour des hôtels à insectes et des mangeoires pour les oiseaux.

Ils ont d'abord élaboré une notice de fabrication, puis se sont lancés dans la fabrication.



Sortie à Dijon pour les CM1-CM2

Le 9 décembre, les élèves de CM1/CM2 se sont rendus à Dijon. La sortie était programmée en lien avec l'étude du "Petit Prince" et l'étude du système solaire.

Au programme de cette journée, découverte du Planétarium, puis un spectacle de magie "Les bruits du loup", à l'auditorium.



Journée Arts Créatifs

L'allègement du protocole sanitaire a permis le retour de la journée Arts Créatifs. Ce moment convivial a rassemblé élèves, parents et professeurs autour de petites créations artistiques.

Une demi-journée a été proposée aux élèves de maternelle le 9 décembre et une journée complète aux élèves d'élémentaire le 12 décembre. A cette occasion, chaque élève avait choisi 2 ateliers parmi 7 propositions.

Un grand merci aux parents, grand-parents et amis pour leur présence.



L'Association de Parents d'Elèves (APE) a procédé au versement d'une subvention de 4 500 € sur le compte de la coopérative scolaire.

A ce jour, cette somme a permis de financer des sorties cinéma ou théâtre à Beaune pour toutes les classes : "Ernest et Célestine", "Le Prince de Motordu" ou encore "Le Petit Nicolas".

Un goûter de Noël a également été proposé.

Le solde de cette subvention sera utilisé équitablement entre toutes les classes pour de futures sorties.

Nous remercions vivement les membres de l'APE pour leur collaboration et leur dynamisme.

Visite du Père Noël

Le 16 décembre, le Père Noël est passé dans toutes les classes et a offert un petit cadeau à chaque enfant.

